

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AVRIL 2025**

Salle du conseil

20h30

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES,
Marie-Thérèse BICHOFF,
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS, absent, excusé,
Benoît BADIN, absent, excusé,
Claire MOCELLIN,
Lionel COURRIER,
Sébastien DELATTAIGNANT
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY, absent, excusé,
Sandrine RIO, absente, excusée,
Bao CALLOUD,
Sylvain QUILLET, absent, excusé,
Olivier DELESSE, absent,
Christophe PITILLI
Jean-Paul MICHELLIER,
Véronique BOINON, absente, excusée,
David PERRIN,
Frank BAC DAVID, absent, excusé,

- Jean-Paul DE SANTIS, absent, excusé, a donné pouvoir à Philippe DA SILVA LOPES,
- Benoit BADIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Marie BICHOFF,
- Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY,
- Sylvain QUILLET, absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel MARQUES,
- Florent QUAY, absent, excusé, a donné pouvoir à Fabien COUDURIER,
- Véronique BOINON, absente, excusée a donné pouvoir à Julie NOVELLI,
- Frank BAC DAVID, absent, excusé, a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Carnet

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2025

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2025/030

– CONVENTION CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA ÉTÉ 2025

Madame le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'association Concordia pour l'été 2025.

En effet, la Commune de La Biolle souhaite, comme l'été 2024, accueillir des jeunes bénévoles pour effectuer un chantier sur la commune. Ce chantier international constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Cette année, le thème retenu consiste en la conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participant(e)s et la population locale à travers les travaux suivants :

-  Assembler et monter du mobilier urbain autour de la Pumptrack,
-  Repeindre le portail du cimetière.

Ces jeunes seront répartis entre 12 bénévoles Concordia et 2 bénévoles locaux. Ils seront encadrés par 2 animateurs(trices).

Ce chantier se déroulera du 1er août 2025 au 15 août 2025.

Le coût global pour la commune s'élève à 5 500€ (5 400€ de participation financière à l'accueil du chantier de bénévoles et 100€ d'adhésion à l'association Concordia).

Les engagements de chacune des parties sont définis dans une convention partenariale ci-annexée.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia et tout document afférent.

Annexe : Convention Concordia

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire informe que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Pour 2025, le GDS prévoit :

- d'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
 - d'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
 - de négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- d'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que la Commune de La Biolle soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 427.94 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport
- **AUTORISER** l'attribution de la subvention
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Annexe : Convention GDS

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES DE GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Madame le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Elle rappelle que la commune de La Biolle est membre de Grand Lac et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , soit une répartition de droit commun (fixée par la loi) , soit le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises. Pour mémoire, un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 . Il est soumis à des conditions de majorité et respecter des règles quant aux nombres de sièges par commune

L'accord local doit également respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI ; Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025) .

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020- 2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ-	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, Après approbation, la répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025. Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le présent rapport
- **APPROUVER** l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges
- **APPROUVER** la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2025/033

– ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n° 4281

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant. Il est opportun d'acquérir la parcelle cadastrée B n°4281 d'une superficie de 11 m², au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B n° 4281 d'une contenance totale de 11 m² appartenant à M. et MME BLANCHOUX
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

